

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 09 septembre 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026

Le mercredi neuf septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi trois septembre conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de procurations : 4

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de votes pour : 29

Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. NICOLLE Henri, Mme. HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, M. BAYET Eric, M. BOURTOURAUULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme RIC Caroline, M. RIVOAL Jacques, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe.

Absents Excusés :

Mme CHAUVEL Elodie procuration à Mme LE BOULER Valérie, Mme TANCEREL Béatrice procuration à Mme BLANCHARD Agnès, M. BOUVET Gaëtan procuration à M. PRIMAULT Olivier, M. BLANCHARD Ronan procuration à Mme BOURUMEAU-FLORET Karine.

Mme HUON Christine a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 03 septembre 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026 est lu et arrêté.

137 09 2026 – ZAC DE L'ISE – PROROGATION DU STOCKAGE TEMPORAIRE DE TERRE VEGETALE – INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT AGRICOLE

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint à l'aménagement urbain et aux mobilités, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°141-11-2022 en date du 16 novembre 2022, la commune approuvait un protocole d'accord et d'indemnisation au profit de l'exploitant agricole Jean-Christophe SEBODE (EARL ISE) pour le stockage temporaire de terres végétales sur ses parcelles agricoles attenantes au quartier de l'Ise.

La convention initiale a été établie pour une durée de trois ans couvrant la période de 2023, 2024 et 2025 au terme de laquelle la commune devait assurer l'enlèvement du stockage de terres végétales. La commercialisation du quartier de l'Ise a pris du retard et ne permet pas d'envisager les aménagements définitifs du dernier secteur opérationnel avant 2029.

Dans ce cadre, il convient de proroger la convention pour une période de 4 ans supplémentaires couvrant ainsi les années 2026, 2027, 2028 et 2029.

L'emprise de stockage a toutefois diminuée et représente désormais 1000 m² qui engendrent, pour l'exploitant agricole, une perte de cultures qu'il convient de venir compenser financièrement.

La commune s'est appuyée sur le dernier barème d'indemnisation en vigueur qui a été établi par la Chambre d'Agriculture BRETAGNE pour la période 2025-2026. Cinq critères officiels ont été considérés pour le calcul de l'indemnité se détaillant ainsi :

- ⇒ Perte de récolte annuelle : **Indemnité de 874 €.**
- ⇒ Déficit sur cultures suivantes, remise en état des sols et reconstitution des fumures : **Indemnité de 874 €.**
- ⇒ Aides PAC et Mesures Contractuelles : **Indemnité de 160€.**
- ⇒ Préjudices particuliers : Gênes et Troubles Divers : **Indemnité de 291.33 €.**
- ⇒ Préjudices particuliers : Démarches et temps de travail relatifs à l'opération : **Indemnité de 130 €.**

Le montant total de l'indemnité versée pour ces quatre années (2026-2027-2028-2029) correspond à **2 329.33€**. Il sera versé en une seule fois au plus tard le 30 novembre 2026.
Le protocole d'accord actualisé est joint à la présente délibération.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Vu le protocole d'accord actualisé,

Vu le barème d'indemnisation en vigueur établi par la Chambre d'Agriculture BRETAGNE pour la période 2025-2026,

Considérant la nécessité de proroger la durée de stockage des terres végétales issus des trains en cours d'aménagement de la ZAC de l'Ise pour une période de 4 ans soit de 2026 à 2029,

Considérant la nécessité d'indemniser l'agriculteur exploitant pour cette occupation de ses terres,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **Approuve** la prorogation du stockage de terres végétales sur les parcelles agricoles exploitées par Monsieur Jean-Christophe SEBODE (EARL ISE)
- **Approuve** le protocole d'accord actualisé et joint à la présente délibération
- **Approuve** l'indemnisation telle que décrite ci-avant et détaillée dans le protocole d'accord
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint à l'aménagement urbain et aux mobilités à signer ledit protocole où tous documents se référant à ces décisions.

ANNEXE 10 - PROTOCOLE ACCORD ET SES ANNEXES 1 ET 2

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

